



Paris, le 27 août 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Marisol Touraine autorise le remboursement du médicament Avastin dans le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA)**

L'arrêté autorisant la prise en charge de l'Avastin dans le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) est publié ce jour au Journal officiel.

Cette décision, qui fait suite à l'engagement de Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, permet le remboursement de ce médicament dès le 1er septembre 2015.

En France, seul le Lucentis avait une autorisation d'utilisation et de remboursement pour le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). Dès 2012, Marisol Touraine avait donc souhaité réagir contre la situation de monopole, particulièrement coûteuse pour les patients et pour l'assurance maladie, dont bénéficiait ce médicament alors que dans d'autres pays européens et aux Etats-Unis les médecins avaient recours à l'Avastin.

Ainsi, en juin dernier, et à l'issue d'un important travail préparatoire, l'agence nationale du médicament et des produits de santé (ANSM) a délivré une autorisation spécifique à l'Avastin pour le traitement de la DMLA dans un cadre hospitalier, dans des conditions strictement encadrées.

La décision de rembourser l'Avastin pour le traitement de la DMLA, publiée ce jour, permettra la réalisation d'importantes économies, et ce dans le respect de la sécurité des patients.

**Contact presse :**

Cabinet de Marisol TOURAINE : 01 40 56 60 65 - [cab-ass-presse@sante.gouv.fr](mailto:cab-ass-presse@sante.gouv.fr)